

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 novembre 2013



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN

**Membres excusés** : M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. DESEILLE) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNET-ARCHERAY (pouvoir Mme AVENA) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme FAVIER (pouvoir M. MILLOT) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. PRIBETICH - Mme MASLOUHI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Havres d'enfants - Adaptation du dispositif - Nouvelle convention de partenariat à conclure entre la Ville, l'administration de l'Éducation Nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or**

Monsieur El Hassouni, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif des havres d'enfants a été mis en place progressivement depuis 1982 dans les écoles élémentaires Champollion, Flammarion, Lamartine et York situées dans la zone d'éducation prioritaire et la zone urbaine sensible du quartier des Grésilles, un quartier prioritaire de la politique de la ville, où les besoins sociaux des familles et l'hétérogénéité des résultats scolaires sont forts.

Il s'agit de répondre aux attentes des familles et des institutions afin d'améliorer les conditions de réussite éducative des enfants du quartier, favorisant ainsi la réussite scolaire, l'intégration sociale et la prévention de la délinquance.

L'organisation, le soir après la classe, d'activités périscolaires, est articulée autour d'objectifs interactifs :

- le premier, à dominante scolaire, concerne l'aide aux devoirs : méthodologie, mémorisation et réinvestissement des connaissances, sensibilisation aux apprentissages ;
- le second, essentiellement citoyen et éducatif, permet des découvertes sportives, artistiques, environnementales, culturelles, linguistiques, etc.

Les résultats positifs enregistrés régulièrement auprès des enfants bénéficiaires du dispositif des havres depuis sa mise en place ont encouragé la poursuite et la consolidation de ce dispositif qui ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2010.

Conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 sur la réforme des rythmes scolaires, la volonté de la Ville a été de mettre en place la réforme des rythmes scolaires sur son territoire sans demande de dérogation auprès des services de l'État.

Sur proposition de la Ville à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, une matinée d'école est organisée le mercredi matin et la sortie des classes est avancée à 16 h 05 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il convient donc d'adapter la mise en place du dispositif des havres en proposant l'adoption d'une nouvelle convention qui prendra effet à compter de la rentrée de 2013-2014.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider l'adaptation du dispositif des havres d'enfants, dans les conditions proposées ;
- 2 - approuver le projet de convention de partenariat, à conclure entre la Ville, l'administration de l'Éducation Nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte-d'Or, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**